

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant subdélégation de signature  
du secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1635368A**

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,*

*Vu le décret n° 2016-547 du 3 mai 2016, modifiant le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de Mme Sophie BLEUET, directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,*

*Vu la délégation de signature de la Directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 30 novembre 2016 à M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général,*

*Vu l'arrêté de nomination en date du 4 août 2016 de Mme Corélie CATTELAN, attachée d'administration de l'Etat, responsable du département administration et finances de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,*

ARRÊTE

**Article 1**

Délégation est donnée à :

Mme Corélie CATTELAN, chef du département administration et finances de l'Ecole nationale d'administration Pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les états liquidatifs divers (notamment états des sommes dues, demandes de reversement),
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses.

**Article 2**

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents relevant de la compétence du secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le secrétaire général,

**Jean Noël DECOTTIGNIES**